



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-056 du registre des délibérations

OBJET : ASSOCIATION AIR MODEL CLUB DE ROMILLY – REMISE GRACIEUSE DU LOYER 2025 SUITE A L'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRe DE GRAND PASSAGE

Rapporteur : Bernard BERTON

De 2014 à 2025, l'association Air Model Club de Romilly (AMCR) a été locataire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), d'une parcelle de l'ex-aérodrome, cadastrée H461, d'une superficie totale de 20 746 m².

Par délibération n°25-059 en date du 24 juin 2025, la CCPRS et l'AMCR ont convenu de résilier à l'amiable ce bail pour établir un contrat de prêt à usage gratuit d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2026.

L'aménagement de l'aire de grand passage à proximité de la parcelle louée a gravement impacté l'activité d'aéromodélisme de l'association, rendant impossible les évolutions des aéromodèles radiocommandés dans un cadre sécurisé, conformément aux normes en vigueur.

Depuis 2020, l'aire de grand passage est occupée par différents groupes de gens du voyage de mai à octobre, ce qui empêche les adhérents de l'AMCR d'accéder à leur site et de pratiquer leur activité sportive et de loisirs, à savoir faire évoluer leurs modèles d'aéromodélisme.

Cette situation a conduit à une mise entre parenthèses de la vie du club durant cette période, impactant les moments de convivialité et de partage, et entraînant une perte d'activité et d'attractivité considérable pour l'association, avec une diminution continue du nombre de ses adhérents.

Cette perte d'activité met en péril la capacité d'autofinancement de l'association, qui ne peut plus organiser de grandes rencontres locales et nationales, sources de revenus essentielles par le passé.

Pour ces raisons, le Conseil Communautaire a adopté annuellement depuis 2020 une délibération relative à la remise gracieuse du loyer en faveur de l'AMCR.

Les différentes remises gracieuses accordées à l'AMRC depuis 2020

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant Remise Gracieuse du Loyer	1 324,41 €	1 330,52 €	1 341,52 €	1 388,39 €	1 436,89 €

L'association sollicite auprès de la CCPRS une dernière remise gracieuse de loyer pour l'année 2025, d'un montant de 1 472,34 €, afin de l'aider à surmonter ses difficultés financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°25-059 en date du 24 juin 2025 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AMCR annexé ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de procéder à la remise gracieuse du loyer 2025 pour l'Air Model Club de Romilly d'un montant de **1 472,34 €**.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:58 +0200
Ref:10974535-16546850-1-D
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Président Association Air Model Club de Romilly
- Secrétariat Général,
- Service Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Service Finances et Paies

Le Président,

Eric VUILLEMIN

ANNEXE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE